

AR 2024-068

**Arrêté portant autorisation pour la poursuite d'activité et l'accueil du public
de l'établissement « Salle polyvalente - Impasse des Rosiers »**

Le Maire de Beauchamps (Somme) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 23212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111 19-11 et R 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu le procès-verbal du 10 juillet 2024 établi par la commission de sécurité arrondissement d'Abbeville contre les risques de panique et d'incendie dans les établissements recevant du public, émettant un avis favorable à l'ouverture du public de l'établissement « SALLE POLYVALENTE – Impasse des Rosier 80770 BEAUCHAMPS » ;

- A R R Ê T E -

Article 1 : L'Établissement « SALLE POLYVALENTE ».

Type principal : L Catégorie : 3^{ème} Effectif total : 317

Sise à Beauchamps Impasse des rosiers est autorisée à poursuivre son exploitation et à accueillir du public.

Article 2 : Les prescriptions sont précisées dans le PV de la commission de sécurité.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement, à M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Monsieur Le commandant du groupement de la gendarmerie.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa notification.

Pour extrait conforme
Fait à BEAUCHAMPS, le 23 juillet 2024

Le Maire, Jean-Charles VITAUX

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du
présent arrêté déposé à la Sous-préfecture

Le 23 juillet 2024

Le Maire, Jean-Charles VITAUX